

nitives; et son triomphe encore, Rome le devait à la faveur des dieux, à l'énergie des citoyens, par-dessus tout aux fautes de l'ennemi, fautes capitales et dépassant de beaucoup la mesure des erreurs imputables aux Romains dans la conduite de la guerre !

CHAPITRE III

L'ITALIE PORTÉE JUSQU'À SES FRONTIÈRES NATURELLES.

La fédération italienne, sortie de la crise du v^e siècle, ou mieux, l'État italien, avait rassemblé sous l'hégémonie de Rome toutes les villes et les cités, de l'Apennin à la mer Ionienne. De plus, et dès avant la fin du v^e siècle, ces frontières avaient été des deux côtés franchies : au delà de la mer Ionienne, au delà de l'Apennin, des villes italiennes, appartenant à la fédération, s'étaient aussi élevées. Au nord, la République tirant vengeance des crimes anciens et nouveaux, avait, en 474, anéanti les *Sénon*; au sud, et au cours de la longue guerre de 490 à 513, elle avait chassé les Phéniciens de la Sicile. Là, plus loin que la colonie citoyenne de *Séna*, la ville latine d'*Ariminum* [*Rimini*]; ici la cité des Mamertins [*Messine*], avaient place dans l'alliance romaine. Comme elles se rattachaient toutes les deux à la nationalité des Italiques, elles participaient aussi aux droits et aux devoirs communs à toute la fédération. Ces extensions au dehors s'étaient faites sans doute sous la pression des événements plutôt qu'elles n'étaient dues aux visées d'une politique à vastes calculs. Mais on conçoit de reste

Frontières
naturelles
de l'Italie.

283 av. J.-C.

264-241.

qu'au lendemain de la guerre avec Carthage, les Romains, se voyant tant de riches dépouilles dans les mains, soient aussi entrés dans une nouvelle et plus vaste voie. Les conditions naturelles de la Péninsule auraient suffi pour leur en inspirer l'idée. L'Apennin, avec sa crête peu élevée, facile à franchir, constituait une frontière politiquement et militairement imparfaite. Il convenait de la reporter jusqu'aux Alpes, jusqu'à la vraie et puissante barrière entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord. Ce n'était point assez de dominer en Italie, il fallait réunir à cet empire la souveraineté maritime et la possession des îles, à l'ouest et à l'est de la Péninsule. Les Phéniciens chassés de la Sicile, le plus fort était fait, et les circonstances les plus favorables venaient comme à souhait faciliter l'achèvement de la tâche.

La Sicile
mise
sous la dépendance
de l'Italie.

Sur les mers occidentales, dont l'importance alors était bien autre que celle de la mer Adriatique, les Romains, aux termes du traité de paix conclu avec Carthage, étaient en possession de la majeure partie de l'île de Sicile, la station la plus importante dans ces parages, l'île la plus grande, la plus fertile et la mieux accessible avec ses nombreux ports. Le roi Hiéron, de Syracuse, qui, pendant les vingt-deux dernières années de la guerre, s'était montré inébranlablement fidèle à l'alliance romaine, aurait pu à juste titre demander un accroissement de territoire. Mais si au commencement de la guerre les Romains avaient déjà pris leur parti de ne tolérer dans l'île que des États secondaires, à la paix, ils avaient décidé en vue sa conquête tout entière. Hiéron devait donc s'estimer heureux d'avoir pu garder intact son petit royaume, c'est-à-dire Syracuse avec sa banlieue, et les territoires d'*Elore*, *Nééton*, *Acræ*, *Leontini*, *Mégara* et *Tauromenium*¹, et d'avoir de même

¹ [*Elore* était située au sud de Syracuse, à l'embouchure de l'*Elorum*.

maintenu son indépendance vis-à-vis de l'étranger, grâce uniquement, il est vrai, à ce qu'il n'avait pas livré prise contre lui-même. Chose non moins heureuse, la guerre avait fini sans la ruine totale de l'un des deux puissants rivaux, et il y avait place encore en Sicile pour un royaume intermédiaire. Au reste, les Romains s'établirent en maîtres dans la plus grande partie de l'île, à Panorme, à Lilybée, à Agrigente, à Messine, regrettant tout haut qu'avec la possession de cette splendide terre ils ne pussent point encore changer la mer occidentale en un lac romain. Pour cela, il leur eût aussi fallu l'évacuation de la Sardaigne par les Carthaginois. Mais la paix à peine signée de la veille, une perspective inattendue s'ouvrit pour eux, qui va leur permettre de dépouiller Carthage de cette riche colonie.

Rome
en Sardaigne.

Une révolte terrible venait d'éclater en Afrique: mercenaires et sujets, tous se soulevaient contre Carthage, par la faute de celle-ci et de son gouvernement. Durant les dernières années de la guerre, Hamilcar, ne pouvant plus, comme jadis, défrayer ses soldats à l'aide de ses propres ressources, avait en vain sollicité des envois d'argent; on y avait répondu par l'ordre de renvoyer ses troupes en Afrique, où elles devaient être licenciées. Il obéit; mais sachant à quels hommes il avait affaire, il prit soin de les expédier par détachements, afin que le paiement et le congé ne s'opérassent que par fractions, ou que du moins les vieilles bandes ne fussent que successivement dissoutes: puis il déposa le commandement. Mais sa prudence ne servit de rien. Les caisses étaient vides, et d'ailleurs il avait compté sans les vices

Insurrection
en Libye.

Flumen, aujourd'hui le *Telloro*, qui arrose le *Val di Noto* (jadis *Neelum*). *Acræ*, comme son nom l'indique, était sur la hauteur, aux sources de l'*Elorum*. — *Leontini* ou *Leontium*, aujourd'hui *Lentini*. — *Mégara* ou *Hybla*, au nord de Syracuse, sous l'Etna et sur la côte; aujourd'hui *Paterno*. — *Tauromenium*, *Taormine*.]

d'une administration collective, et l'inintelligence de la *bureaucratie* carthaginoise. On attendit la réunion de toute l'armée en Libye, pour rogner la solde promise. Une émeute éclata naturellement; les incertitudes et la lâcheté des autorités montrèrent aux troupes combien elles pouvaient tout oser. La plupart des soldats étaient natifs des pays placés sous la domination ou la dépendance de Carthage; ils savaient quels sentiments y avait fait naître le massacre officiel des adhérents de Régulus (p. 61), quel tribut écrasant avait ensuite ruiné leur patrie; ils savaient à quel gouvernement ils avaient affaire, traître à sa parole, et ne pardonnant jamais; ils savaient enfin quel sort les attendait s'ils rentraient dans leurs demeures avec leur solde arrachée par l'émeute. Carthage avait depuis longtemps creusé la mine; aujourd'hui, elle y place de ses mains les gens qu'elle contraint à l'allumer. La révolte court comme une traînée de flamme de garnison en garnison, de village en village; les femmes libyennes donnent leurs bijoux pour la paye des soldats insurgés. Une multitude de citoyens de Carthage, et parmi eux quelques officiers des plus capables de l'armée de Sicile, sont les premières victimes des colères de la foule. Carthage elle-même se voit assiégée de deux côtés à la fois, et l'armée qui sort de ses murs est complètement battue par la faute du général malhabile qui la commande.

Lorsque à Rome arriva la nouvelle que l'ennemi, toujours haï et toujours redouté, se trouvait plus près de sa perte qu'il ne l'avait jamais été durant la guerre avec la République, on se prit à regretter davantage encore le traité de paix de 513. A supposer qu'il n'eût pas été trop précipitamment conclu, il paraissait tel au peuple. Nul ne voulait se souvenir de l'épuisement des forces romaines, et de la puissance encore grande de Carthage au moment des négociations. Par pudeur,

244 av. J.-C.

on n'osa pas se mettre en relation ouverte avec les rebelles : les Carthaginois reçurent même exceptionnellement l'autorisation de louer en Italie des mercenaires pour leur défense. Tout commerce fut interdit entre les marins italiens et la Libye. Mais qui peut supposer qu'au fond Rome voulût exécuter sérieusement les arrangements d'amicale alliance? Ses vaisseaux n'en continuèrent pas moins le commerce avec les insurgés; et quand Hamilcar, rappelé par le danger à la tête des troupes de Carthage, eut fait jeter en prison quelques capitaines de navires pris en flagrant délit, le Sénat s'employa aussitôt pour eux, et les fit relâcher. Les rebelles, de leur côté, regardaient les Romains comme leurs alliés naturels. Un beau matin, les garnisons de Sardaigne, qui, comme tout le reste de l'armée, avaient passé au parti de la révolte, se trouvant impuissantes pour se défendre contre les attaques des tribus invaincues de l'intérieur, envoyèrent offrir l'île aux Romains (vers 515); et il leur vint de pareilles propositions d'Utique elle-même, qui s'étant aussi prononcée pour l'insurrection, se voyait aujourd'hui serrée de près par Hamilcar. Les offres d'Utique furent repoussées : c'eût été aller trop loin au delà des frontières de l'Italie, et aussi des visées de la politique romaine; mais la demande des révoltés de Sardaigne fut au contraire accueillie avec joie, et la République reçut d'eux tout le territoire dont les Africains s'étaient jadis mis en possession (516). Dans l'affaire des Mamertins, Rome avait tenu une déloyale conduite; ici elle encourait bien davantage encore le blâme de l'histoire. La grande et victorieuse République ne dédaignait pas de faire cause commune avec une soldatesque vénale, de partager avec elle le fruit du crime, faisant passer le gain du moment avant la règle du droit et de l'honneur. Quant aux Carthaginois, trop occupés de leurs propres dé-

239 av. J.-C.

238.

217 av. J.-C.

sastres en Afrique au moment où les Romains s'emparaient de la Sardaigne, ils subirent d'abord en silence cette voie de fait imméritée. Mais lorsque bientôt, ayant vaincu le danger, contre la commune attente, et contre l'espoir des Romains sans nul doute, ils purent rentrer, grâce au génie d'Hamilcar, dans la pleine souveraineté du continent africain (517), leurs ambassadeurs vinrent à Rome réclamer la restitution de la colonie phénicienne. Les Romains ne voulaient pas le moins du monde lâcher leur proie : ils répondirent par des récriminations sans valeur ou qui n'avaient point trait à l'affaire; reprochèrent aux Carthaginois d'avoir maltraité les marchands italiens, et finalement leur déclarèrent la guerre¹. Ils démasquaient à ce moment les projets éhontés d'une politique dont la règle était désormais que tout ce qui se peut faire est permis. Si Carthage eût cédé à sa juste colère, elle eût relevé le défi. Certes, si Catulus, cinq ans avant, avait demandé l'évacuation de la Sardaigne, la lutte avait continué. Mais à cette heure les deux îles étaient perdues; la Libye frémissante encore; l'État phénicien épuisé par vingt-quatre ans de combats avec Rome, puis par cette épouvantable guerre civile des mercenaires qui aurait duré près de cinq autres années. On se résigna. On supplia et supplia encore : on s'engagea à payer 1,200 talents (2,000,000 de Thal., ou 7,500,000 fr.) d'indemnité pour les préparatifs de guerre que Rome avait faits, uniquement parce qu'elle les avait voulu faire. A ce prix la République déposa les armes, et encore, à contre-cœur. Ainsi fut conquise la Sardaigne, sans coup férir; et à cette conquête se joignit

211.

¹ Il est bien démontré que l'abandon des îles placées entre l'Italie et la Sicile, aux termes du traité de 513, n'impliquait en aucune façon la remise de la Sardaigne; et il n'a point été prouvé que les Romains se soient appuyés sur ce traité quand ils occupèrent l'île, trois ans après la paix faite. Alléguer un pareil motif, c'eût été recouvrir d'une pure niaiserie diplomatique un acte de violence effrontée.

La Corse.

celle de la Corse, l'antique colonie étrusque, où sans doute les Romains avaient laissé quelques garnisons depuis la dernière guerre (p. 54). Dans l'une et l'autre île d'ailleurs, et surtout dans cette rude terre de la Corse, les Romains, imitant les Phéniciens, se contentèrent de l'occupation des côtes. Avec les indigènes de l'intérieur il y eut des combats quotidiens, ou plutôt de vraies chasses humaines. On les poursuivait avec des chiens : une fois pris, ils étaient conduits aussitôt sur le marché aux esclaves. De les réduire à une soumission sérieuse, il n'était point question. Si la République s'établissait dans ces îles, ce n'est pas qu'elle voulût les posséder pour elles-mêmes, mais il les lui fallait avoir pour la sûreté de l'Italie. Du jour où elle devint la souveraine des trois grandes terres, la confédération italienne pouvait se dire maîtresse de la mer Tyrrhénienne.

La conquête des îles italiennes de l'Ouest introduisit dans l'économie du gouvernement romain un dualisme politique qui, tout commandé qu'il semble par les convenances locales et nouvelles, ou créé qu'il ait été par les circonstances, n'en a pas moins eu de profondes conséquences dans la suite des temps. Deux systèmes d'administration sont désormais en présence : l'un régit l'ancien territoire, l'autre le territoire transmaritime; l'un demeure réservé à l'Italie, l'autre au contraire domine dans les *provinces*. Jusqu'alors les deux magistrats suprêmes de la cité, les consuls, n'avaient point eu de circonscription légalement délimitée : leur compétence s'étendait partout où venait toucher Rome. Il va de soi, naturellement, que dans l'ordre matériel il se faisait entre eux un partage d'attributions, et que de même, sur tous les points du département qu'ils s'étaient assignés, ils obéissaient à certaines règles préfixes d'administration. C'est ainsi que le préteur rendait partout

Administration des possessions transmaritimes.

la justice aux citoyens romains, et que dans toutes les cités latines ou autonomes, les traités existants étaient fidèlement suivis. Quant aux quatre questeurs italiens, institués en 487, ils n'avaient point expressément diminué la puissance consulaire, puisque dans l'Italie comme à Rome ils étaient tenus pour de simples auxiliaires, subordonnés aux consuls (II, p. 235 et 249). Il semble que, d'abord, la République ait aussi fait administrer par des questeurs, sous la surveillance des consuls, les pays conquis sur les Carthaginois en Sicile et en Sardaigne; mais ce régime ne dura que peu d'années, et l'expérience démontra bientôt la nécessité d'une administration indépendante dans les établissements d'au delà des mers.

Les préteurs provinciaux.

De même que l'accroissement du territoire de Rome avait provoqué la concentration des pouvoirs judiciaires dans la personne du préteur, et l'envoi d'officiers de justice spéciaux dans les districts les plus éloignés (II, p. 260), de même on fut conduit (527) à porter aussi la main sur les pouvoirs militaires et administratifs, jusque-là réunis dans la personne des consuls. On institua donc pour chacun des nouveaux pays d'au delà de la mer, pour la Sicile, et pour la Sardaigne réunie à la Corse, un fonctionnaire spécial, un *proconsul*, venant après le consul par le titre et le rang, mais égal au préteur: comme le consul des anciens temps avant l'établissement de la préture, il fut à la fois général, administrateur et juge souverain dans tout son gouvernement. Quant à l'administration financière, de même que tout d'abord elle avait été enlevée aux consuls (II, p. 12), de même elle ne fut point laissée aux *proconsuls*; on leur adjoignit un ou plusieurs questeurs, leurs subordonnés à tous égards, considérés officiellement comme de vrais *filis de famille* dans la puissance de leurs préteurs, mais lesquels en réalité géraient les caisses publiques, et

267 av. J.-C.

227.

n'avaient de comptes à rendre qu'au Sénat, à la fin de leur charge.

Cette différence est la seule que nous ayons à constater dans le gouvernement des possessions du continent d'Italie et des possessions transmaritimes. Toutes les autres règles qui présidaient à l'organisation des pays soumis italiens s'appliquaient aux conquêtes nouvelles. Toutes les cités sans exception y avaient perdu l'indépendance de leurs relations avec l'étranger. Dans le domaine des relations intérieures, nul *provincial* n'eut le droit dans sa province d'acquiescer la *propriété légitime* au delà des limites de la cité: peut-être même lui fut-il défendu de contracter mariage au dehors. En revanche, Rome toléra, en Sicile tout au moins, une sorte d'entente fédérative entre les villes. Il n'y avait à cela aucun danger; et les Siciliotes conservèrent leur innocente *diète* générale, avec droit de pétition et de remontrance¹. Il ne fut pas de suite possible de donner cours forcé et exclusif à la monnaie romaine dans les îles; mais depuis longtemps déjà elle y avait cours légal, à ce qu'il semble; et quant à frapper dorénavant des pièces de métal noble, c'est ce que les Romains ne voulurent plus tolérer non plus dans les villes sujettes de l'île². — A la propriété

Organisation des provinces.

Le commerce.

La propriété.

¹ Nous appuyons notre dire sur la plainte des Siciliens contre Marcellus (Tit. Liv., 26, 27 et suiv.), sur les « *requêtes communes de toutes les cités siciliennes* » dont parle Cic. (*in Verr.*, 2, 42, 102, 45, 114, 50, 146, 3, 38, 204), et enfin sur une analogie bien constante (Marquardt, *Handb. (manuel)*, 3, 1, 267.) De ce que les villes n'ont point entre elles le *commercium*, il ne s'ensuit nullement qu'elles n'aient pas le droit de réunion (*concilium*).

² Le monopole de la monnaie d'or et d'argent n'a point été exercé dans les provinces: on en comprend facilement la raison. Là où les monnaies d'or et d'argent n'avaient rien de commun avec le pied romain, leur circulation n'entraînait pas de sérieux inconvénients. Et cependant les ateliers siciliens, dans la règle, n'ont dû frapper que des pièces de cuivre, ou tout au plus que des pièces d'argent de minime valeur: les cités les plus favorablement traitées de la Sicile romaine, les Mamertins, les habitants de *Centoripa*, d'*Alaesa*, de *Ségeste*, et les *Panormitains*, entre tous, n'ont émis sous les Romains que des monnaies de bronze.

L'autonomie
des villes.

foncière, il ne fut point touché. On n'avait point imaginé encore cette maxime des siècles postérieurs que toute terre non italique, conquise par les armes, devenait la propriété privée du peuple romain. De plus, en Sicile comme en Sardaigne, les villes continuèrent de s'administrer elles-mêmes, suivant la loi de leur ancienne autonomie; mais en même temps les démocraties sont partout supprimées; dans chaque cité le pouvoir est remis aux mains d'un conseil exclusivement aristocratique; un peu plus tard, en Sicile tout au moins, il se fait un recensement quinquennal, correspondant au *cens* de Rome. Mais ce sont là autant de modifications absolument exigées par la condition nouvelle des villes provinciales. Désormais soumises au gouvernement sénatorial de Rome, il n'y avait plus de place chez elles pour les *ecclesiæ*, ou assemblées populaires à la grecque (*ἐκκλησία*). Il fallait que la métropole pût avoir l'œil sur les ressources militaires et financières de chacune, et d'ailleurs pareille chose était arrivée dans les pays conquis d'Italie.

Dîmes et douanes.

Toutefois, si, au premier aspect, il semblait qu'il y eût égalité des droits entre les provinces et l'Italie, la réalité venait bien vite donner un grave démenti aux apparences. Les provinces n'avaient point de contingent régulier à fournir à l'armée ou à la flotte romaines¹. Le droit de porter les armes leur fut ôté, sauf au cas où le préteur local appelait les populations à la défense de leur patrie, Rome se réservant toujours d'envoyer des troupes italiennes dans les îles, en tel cas et en tel nombre qu'il lui plaisait. A cette fin même, elle pré-

¹ Aussi Hiéron dit-il (Tit Liv. 22, 37) qu'il sait fort bien que les Romains ne recrutent leur infanterie et leur cavalerie qu'avec les contingents romains ou latins, et qu'ils n'admettent les « étrangers » que dans leurs troupes légères : (*Milite atque quite scire, nisi Romano Latinique nominis, non uti populum Romanum: leviora armorum auxilia etiam externa vidisse.*)

leva la dime des fruits de la terre en Sicile, en même temps qu'un péage du vingtième *ad valorem* sur toutes les marchandises entrant dans les ports, ou en sortant. Ces taxes n'étaient point une nouveauté. Carthage et le Grand-Roi des Perses avaient jadis réclamé des tributs analogues à la dime; et dans la Grèce propre, les impôts à la mode de l'Orient avaient souvent marché de pair avec la *tyrannie* dans les cités, ou avec l'*hégémonie* dans les *ligues*. Les Siciliens notamment avaient longtemps servi la dime à Syracuse ou à Carthage, et acquitté des droits de douane pour le compte de l'étranger: « Quand nous avons pris les cités siciliennes dans notre clientèle et sous notre protection, » dira Cicéron un jour, « nous leur avons laissé les droits dont elles » avaient joui jusqu'alors; et elles ont obéi désormais à » la République, de la même manière qu'auparavant » elles obéissaient à leurs autres maîtres! » Ce n'est que rester dans la vérité que de constater le fait; mais à continuer l'injustice, on la commet encore. Si leurs sujets ne firent que changer de maîtres, et n'en souffrirent pas davantage, pour les nouveaux dominateurs de la Sicile ce fut une innovation grave et dangereuse que cet abandon des sages et magnanimes maximes de la politique romaine, que ces indemnités en argent pour la première fois levées, à la place des contingents de guerre! Quelque doux que fût l'impôt et le mode de la perception, quelles qu'aient été les immunités de détail accordées, les bienfaits partiels disparaissaient inefficaces au milieu des vices du système. Et pourtant les immunités furent nombreuses. Messine, par exemple, fut admise parmi les *togati* (II, p. 244); et, à ce titre, elle envoya, comme les villes grecques de l'Italie, son contingent à la flotte. Bon nombre d'autres villes furent dotées d'autres avantages. *Egesta*, ou *Ségeste*¹, *Haly-*

Cités exemptes.

¹ [A l'est du mont Eryx.]

*cies*¹, les premières villes qui eussent passé aux Romains dans la Sicile carthaginoise; *Centoripæ*, dans le massif de l'intérieur, à l'est, qui avait pour mission de surveiller la frontière syracusaine, toute voisine²; *Alaesa*, sur la côte nord, qui, la première, parmi les villes grecques libres, s'était donnée à Rome; et, entre toutes les autres, Panorme, jadis la capitale de la Sicile phénicienne, destinée à la devenir pareillement sous le gouvernement de la République; toutes ces cités, pourtant non admises dans la symmachie italique, se virent affranchies de la dime et des taxes; en telle sorte, que sous le rapport des finances, elles obtinrent même une condition meilleure que les villes du continent. Ainsi, les Romains, sous ce rapport, restèrent fidèles aux vieilles traditions de leur politique; ils firent aux cités conquises des situations soigneusement déterminées, les échelonnant sous le rapport des droits dans des classes diversement graduées. Seulement, je le répète, au lieu de devenir les membres de la grande confédération italienne, les villes de Sicile et de Sardaigne furent en masse et ouvertement réduites à la condition de sujettes et de tributaires.

L'Italie
et les provinces.

Il y avait donc désormais séparation tranchée et profonde entre les peuples soumis, débiteurs du contingent militaire, et ceux payant l'impôt ou simplement non tenus à fournir le contingent; mais cette séparation ne concordait pas nécessairement et juridiquement avec la division établie entre l'Italie et les provinces. On rencontrait aussi au delà des mers des cités appartenant au droit italique. Les Mamertins, on vient de le voir,

¹ [A l'intérieur, vers la pointe de l'ouest.]

² C'est ce qu'enseigne un simple coup d'œil jeté sur la carte. Ajoutez-y la permission fort remarquable, donnée par exception à ses habitants, d'acquiescer et de s'établir en tous lieux dans la Sicile. Devenus les espions de Rome, ils avaient besoin de leur libre locomotion. D'ailleurs *Centoripæ* semble aussi avoir été l'une des premières à entrer dans l'alliance des Romains (Diodore, l. XXIII, p. 501).

étaient placés dans la classe des Sabelliens de l'Italie, et rien n'empêchait de fonder en Sicile ou en Sardaigne des colonies du droit latin, comme il en avait été conduit dans les pays d'au delà de l'Apennin. D'autre part, certaines villes du continent se voyaient privées du droit de porter les armes, et restaient simplement tributaires. On en rencontre plusieurs déjà dans la région celtique le long du Pô, et plus tard leur nombre s'accroîtra considérablement. Mais ce ne sera jamais là que l'exception: dans la réalité, les villes à contingent appartenaient décidément au continent; celles tributaires, aux îles; et tandis que les Romains ne songèrent jamais à coloniser selon le droit italique, ni la Sicile, avec sa civilisation purement hellénique, ni la Sardaigne, ils agirent tout autrement à l'égard des pays barbares situés entre l'Apennin et les Alpes. Là, à mesure que s'étend la conquête et la soumission, ils fondent méthodiquement des cités, italiques et par leur origine et par leurs institutions. Les possessions des îles n'étaient pas seulement sujettes, elles devaient rester telles à toujours. Mais la nouvelle contrée légalement assignée aux consuls en terre ferme, ou, ce qui est la même chose, le nouveau territoire romain, constituait vraiment une autre Italie, une Italie agrandie, allant des Alpes à la mer Ionienne. Si d'abord cette idée de l'Italie géographique ne correspond pas exactement avec la délimitation de la confédération italienne, si tantôt elle la dépasse, et tantôt revient en deçà, peu importe: ce qui est constant, c'est qu'à l'époque où nous sommes, tout le pays jusqu'aux Alpes constitue l'Italie dans la pensée des Romains; dans le présent et dans l'avenir, il est la terre des hommes portant la *toge* (II, pp. 249, 250), et sa frontière géographique est posée à l'avance sur la limite naturelle, comme ont fait et font aujourd'hui les Américains du Nord, sauf plus tard à

pousser plus loin les agrandissements politiques, et à atteindre enfin le but au moyen des colonisations successives ¹.

Les côtes
de la
mer Adriatique.

244 av. J.-C.

Depuis quelque temps aussi, Rome avait étendu sa domination jusque sur les eaux de la mer Adriatique; la colonie de *Brundisium*, préparée de longue main à l'entrée du golfe, avait été définitivement installée durant la guerre avec Carthage (510). Dans les mers de l'ouest, la République a dû écarter ses rivaux par la force. Dans l'est, les dissensions de la Grèce travaillent pour Rome; tous les États de la péninsule hellénique s'affaiblissent ou demeurent impuissants. Le plus important d'entre eux, le royaume de *Macédoine*, l'influence jalouse de l'Égypte y aidant, a été repoussé des rivages de la mer Adriatique supérieure par les *Étoliens*, et de la région du Péloponèse par les *Achéens*: c'est avec

¹ Dès le vi^e siècle, on rencontre dans bon nombre de ses applications le dualisme politique entre l'Italie, continent romain ou *département consulaire*, et le territoire transmaritime ou *département prétorien*. On expliquait la défense faite à certains prêtres de jamais quitter Rome (*Valer. Max.*, 1, 1, 2) en ce sens, qu'il leur était seulement interdit de passer la mer. (*Tite Live.*, *ep.* 19, 37, 51. — *Tacite*, *Annal.*, 3, 58, 71. — *Cic.*, *Philipp.*, 11, 8, 18. — *Cf.* aussi *Tite Live*, 28, 38, 44. — *Ep.* 59). Notons comme un exemple plus frappant encore l'interprétation donnée en 544 de l'antique règle qui ne permet au consul de nommer le dictateur qu'« en territoire romain ». Ce territoire, dit-on alors, comprend toute l'Italie. (*Tite Live*, 27, 5.) C'est sous Sylla que pour la première fois s'est opérée la séparation du pays celté d'entre les Alpes et l'Apennin, et son organisation en un département *extra-consulaire*, confié à un magistrat spécial et permanent. Et qu'on n'objecte pas le nom de *province* (*provincia*) du consul, souvent donné à la Gaule (*cisalpine*) ou à Ariminum, dès le vi^e siècle. Le mot *provincia*, dans l'antique langue de Rome, n'a en aucune façon le sens de département territorial, de gouvernement placé sous la main d'un fonctionnaire suprême à poste fixe: il exprime simplement la *compétence d'attribution* conférée à tel ou tel magistrat par la loi, le sénatus-consulte ou la convention avec un collègue. A ce point de vue ce fut de tout temps chose licite, et longtemps même de règle, que l'un des consuls eût dans sa *province* le gouvernement de l'Italie du Nord. [Nous renvoyons sur cette intéressante question à la dissertation publiée par M. Mommsen, dans les *Memoires de la Société historique et philosophique de Breslau*, t. 1, et intitulée: *La question de droit entre César et le Sénat* (*Die Rechtsfrage zw. Caesar u. d. Senat*): pp. 1-11.]

210.

peine qu'il défend au nord sa propre frontière contre les barbares. Les Romains attachaient déjà le plus grand intérêt à l'abaissement de la Macédoine et de son allié naturel, le roi de Syrie. Ils faisaient dans ce but cause commune avec la politique égyptienne. Aussi les voit-on, après la paix faite avec Carthage, offrir aussitôt au roi *Ptolémée III Evergète* le secours de leurs armes contre *Séleucus II Callinique*, roi de Syrie (il régna de 507 à 529), avec lequel il est en guerre à cause du meurtre de *Bérénice*. Vraisemblablement la Macédoine appuyait le Syrien. — Les relations de la République avec les États grecs se font d'ailleurs chaque jour plus étroites: le Sénat entre aussi en pourparlers avec la Syrie, et s'emploie même auprès de Séleucus en faveur des *alliés du sang* du peuple romain, les habitants d'*Ilion*. Mais là s'arrêtent les démarches de la République; elle n'a pas besoin encore, pour l'accomplissement de ses projets, de s'immiscer plus directement dans les affaires de l'Orient. La ligue achéenne, arrêtée dans son florissant essor par la politique étroite d'*Aratus* et de sa coterie; la république des Étoliens, ces *lansquenets* de la Grèce, et l'empire macédonien en pleine décadence, s'usent les uns par les autres, sans qu'il soit besoin que Rome, entrant dans leurs querelles, les pousse aussi vers leur ruine. Et puis, à cette époque, elle évite les conquêtes au delà des mers, bien plutôt qu'elle ne les cherche. Les *Acarmaniens*, sous le prétexte que seuls parmi les Grecs ils n'ont pas pris part à la destruction d'*Ilion*, viennent-ils un jour demander aux *filis d'Énée* de les aider contre les Étoliens, le Sénat se contente d'intervenir diplomatiquement. Les Étoliens, à leur tour, répondent-ils à leur manière, c'est-à-dire par des paroles insolentes, aux paroles des ambassadeurs de Rome, la ferveur anti-quaire de celle-ci ne va pas jusqu'à les punir par la guerre: ce serait débarrasser le Macédonien de son en-

247-225 av. J.-C.